

COMMUNE DE SAINT REMY AUX BOIS

Compte rendu de la séance du mardi 22 août 2023

Présents :

Monsieur ANDRE VIGNERON, Monsieur JEROME CORBE, Monsieur GERARD HOUPERT,
Monsieur Nicolas TEISSIER

Absent :

Monsieur Franck VIGNERON

Représentés :

Madame NATHALIE CHIARAVITA par Monsieur JEROME CORBE,
Monsieur Florent CLAUDON par Monsieur ANDRE VIGNERON

Ordre du jour:

- Adhésion MMD54
- Pont de Loro - Convention délégation Maitrise d'œuvre
- Décisions modificatives n°1 et 2
- ONF - programme 2023
- Salle des fêtes : activité danse
- Affaires diverses (aire de jeux, etc.)

DELIBERATIONS DU CONSEIL:

ADHESION A MEURTHE ET MOSELLE DEVELOPPEMENT 54 (2023 015)

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu la délibération du Conseil général de Meurthe et Moselle en date du 19 décembre 2013 proposant la création d'une plateforme d'échanges et d'expertises,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et compte tenu de l'intérêt pour la commune d'une telle structure,

DECIDE

- d'adhérer à l'EPA
- d'approuver les statuts,
- de désigner, Mr André VIGNERON, comme son représentant titulaire à MMD (54) et, Mr Jérôme CORBE, comme son représentant suppléant,
- d'approuver le versement de la cotisation annuelle correspondante qui se monte à 100 €

PONT DE LORO - CONVENTION DELEGATION MAITRISE D'OUVRAGE (2023 016)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de signer avec la commune de Saint Boingt une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les études de faisabilité pour la rénovation du Pont de Loro

Il présente la convention.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention

DECISION MODIFICATIVE N°2 (2023 017)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
203	Frais d'études, recherche, développement	4000.00	
2117	Bois et forêts	-4000.00	
45811 - 11	Dépenses	9000.00	
45821 - 11	Recettes		9000.00
TOTAL :		9000.00	9000.00
TOTAL :		9000.00	9000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

ONF - PROGRAMME 2023-2024 (2023 018B)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

RETIENT les parcelles 3 et 4 à marquer pour 2023- ces travaux seront confiés à l'Entreprise RUER

RETIENT les parcelles 23 et 24 à marquer pour 2024-

FIXE la taxe d'affouage à 85 €

AUTORISE le maire à signer le contrat avec l'entreprise RUER pour le débardage et l'abattage des grumes

Le montant de l'abattage s'élève à 12.60 HT le m3, 9.80 € HT le m3 pour le débardage, 90 €/heure pour le câblage et 50 €/heure pour la mise en sécurité des brins

AUTORISE le maire à signer le devis avec l'ONF pour la maîtrise d'œuvre

MAINTIENT Éric CHIARAVITA, Jérôme CORBE, Franck VIGNERON comme garants

PONT DE LORO - REPARTITION DES TRAVAUX (2023_019)

Vu les surfaces réparties par communes (Saint Rémy : 3 m² et Saint Boingt : 9 m²), pour les travaux de réfection du Pont de Loro

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

N'ACCEPTE pas la répartition des travaux proposée par la commune de Saint Boingt à savoir 50 % pour chaque commune

FIXE donc la répartition du coût des travaux à hauteur de 25 % pour Saint Rémy aux Bois et 75 % pour Saint Boingt

PRECISE qu'une convention sera signée entre les 2 communes ultérieurement

SALLE DES FETES - ACTIVITE DANSE (2023_020)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la location de la salle des fêtes pour l'activité danse pour 2023 2024 pour un montant de 5 € par séance.

AUTORISE le Maire à signer la convention de location

AFFAIRES DIVERSES

Décision modificative n°1 : Mr le Maire informe le conseil Municipal de la décision modificative n°1 du 5 juillet 2023 faisant référence à la délibération sur la fongibilité des crédits du 3 avril 2023)

Article 2117 : - 5000 €

Article 203 : + 5000 €

Aire de jeux : livraison des équipements semaine 38 – le terrassement sera à effectuer par les soins de la commune

Une subvention de la Région de 3000 € est réservée pour ces travaux. Pas de DETR. En attente du retour du Conseil Départemental

Station d'épuration : Depuis quelques semaines, la station d'épuration ne fonctionne pas correctement (rejet par le trop plein dans le ruisseau, odeurs au niveau des pompes, etc...) Un relevé au niveau du compteur des pompes fait apparaître que les pompes ne fonctionnent pas normalement (compteur qui n'évolue que très peu et de manière dissymétrique entre les 2 pompes)

Les conseillers demandent à la CC3M de régler rapidement le problème.

Information : Programme CHENE pour étude énergétique du bâtiment de la mairie

La séance est levée à 22h30